

Votre inscription automatique à France Travail

VOS QUESTIONS ? NOS RÉPONSES !
ON VOUS EXPLIQUE.

La loi pour le plein emploi porte l'ambition d'un emploi pour tous et prévoit l'inscription à France Travail de toutes les personnes sans emploi.

● Pourquoi suis-je inscrit ?

Parce que vous êtes actuellement :

- Soit allocataire du Revenu de Solidarité Active (RSA).
- Soit conjoint, concubin ou partenaire de PACS d'un allocataire du RSA. Le RSA est une prestation sociale au bénéfice d'un foyer. Vous êtes aussi bénéficiaire du RSA. Vous êtes donc inscrit à France Travail, même si vous exercez une activité.
- Soit inscrit en Mission Locale en Parcours Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie (PACEA) ou en Contrat d'Engagement Jeune (CEJ).



Cette inscription vous permet de bénéficier d'un **soutien complémentaire dans votre recherche d'emploi ou le développement de vos compétences**.

De plus, cette inscription simplifie vos démarches auprès des acteurs de l'emploi et de l'insertion qui vous accompagnent.

Le but : vous garantir un suivi global et des réponses adaptées à vos besoins.

● Que dois-je faire ?

Votre inscription est automatique, **sans aucune démarche de votre part**.

● Quels changements pour mon accompagnement ?

- **Vous êtes déjà accompagné par un organisme ?**
Votre accompagnement continue sans changement.
- **Vous n'êtes pas encore accompagné par un organisme ?**
Votre inscription **vous permettra de bénéficier d'un accompagnement adapté**. L'organisme qui correspond le plus à votre situation et à vos besoins prendra contact avec vous (Conseil départemental ou partenaires, Mission Locale, France Travail...). Votre parcours vers l'emploi **sera construit avec la personne de l'organisme qui vous accompagnera**.

● Mes aides actuelles changent-elles ?

Vos aides financières actuelles ne sont pas modifiées. Vous devez simplement continuer vos démarches habituelles pour les recevoir.

Par exemple :

- Vous êtes un jeune en Parcours Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie (PACEA) ou en Contrat d'Engagement Jeune (CEJ). **Votre inscription ne change pas vos indemnisations (ACEJ, PACEA). Les conditions restent identiques, vos contacts restent les mêmes.**
- Vous êtes allocataire du RSA. **Les conditions d'obtention, de maintien et de versement de votre RSA ne changent pas.** Vous devez continuer à effectuer votre déclaration de ressources tous les 3 mois auprès de vos interlocuteurs habituels.

● À quels services ai-je accès ?

Vous avez accès à l'ensemble des services de France Travail pour vous aider dans vos démarches et découvrir les opportunités qui s'offrent à vous.

Vous disposez dès maintenant d'un **espace personnel France Travail** pour gérer votre dossier, lire vos courriers et suivre vos actions avec France Travail.

Découvrez également sur le site de France Travail (francetravail.fr) :

- Les offres d'emploi et de formation dans votre région.
- Les ateliers, les découvertes des métiers et les rencontres avec des recruteurs près de chez vous avec **Mes événements emploi** (mesevenementsemploi.francetravail.fr)
- Les métiers que pouvez exercer sur notre guide **Métier Scope** (candidat.francetravail.fr/metierscope/)
- Les immersions pour aller en entreprise afin d'observer et tester des métiers grâce au site **Immersion facilitée** (immersion-facile.beta.gouv.fr)

● Et les allocations chômage ?

Avec votre inscription à France Travail, vous pourriez avoir droit à des allocations chômage en fonction de votre situation personnelle.

Pour le savoir, rendez-vous sur le site de France Travail afin de faire une simulation (francetravail.fr/candidat/vos-services-en-ligne/les-simulateurs.html)



Le saviez-vous ?

Dans le cadre de votre recherche d'emploi, vous pouvez demander à bénéficier d'aides de la part de France Travail ou de ses partenaires.

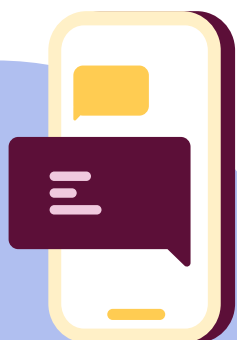
Par exemple :

- Des aides au déplacement et à la mobilité.
- Des aides à la garde d'enfant.

Renseignez-vous sur le site mes-aides-gouv.fr.

Nous sommes à vos côtés pour que cette inscription et ses services associés vous aident à atteindre vos objectifs professionnels avec plus de facilité et de succès.

Bienvenue chez France Travail !



Des questions ?

Nos conseillers sont à votre disposition par téléphone au **0 805 41 02 62**

Service & appel gratuits

- **Hexagone** : du lundi au vendredi, de 8h à 19h et le samedi, de 8h à 17h.
- **Outre-mer** : du lundi au vendredi, de 7h à 19h et le samedi, de 7h à 17h.

Pour en savoir plus, consultez aussi la foire aux questions via ce QR Code.

